

# ENQUÊTE PUBLIQUE

*sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat  
issu du site de méthanisation de la société METHAISNE  
ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83  
communes de l'Aisne*

*du 16 juin au 16 juillet 2014*

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

*Désignation par décision de madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du  
30 AVRIL 2014, n°E14000067/80.*

*Arrêté d'organisation de monsieur le Préfet de l'Aisne du 20 mai 2014*

Commission d'enquête  
François-Charles Grévin président  
Yves Flament, Bernard Mengin, membres titulaires, Denise Lecocq, Daniel Godin membres suppléants

## Plan du rapport

<b>I - Déroulement de l'enquête</b>	<b>p 4</b>
<b>I-1 Organisation</b>	<b>p 4</b>
<b>I-2 Mesures de publicité</b>	<b>p 5</b>
<b>I-3 Permanences</b>	<b>p 5</b>
<b>II - Présentation succincte du dossier</b>	<b>p 6</b>
<b>II-1 Documents</b>	<b>p 6</b>
<b>II-2 Le projet</b>	<b>p 8</b>
<b>II-3 Cadre juridique</b>	<b>p 9</b>
<b>II-4 Avis sur le projet arrêté émis avant l'ouverture de l'enquête</b>	<b>p 9</b>
<b>II-4-1 Rapport de l'inspection des installations classées</b>	<b>p 10</b>
<b>II-4-2 Avis de l'autorité environnementale de l'Etat</b>	<b>p 10</b>
<b>II-4-3 Avis de l'INAO</b>	<b>p 10</b>
<b>IV – Permanences, Résumé sommaire des observations présentées</b>	<b>p 10</b>
<b>IV-1 Tenue des permanences</b>	<b>p 10</b>
<b>IV-2 Participation du public</b>	<b>p 11</b>
<b>IV-3 Analyse des observations recueillies</b>	<b>p 12</b>
<b>V Synthèse, procès-verbal, réponse du maître d'ouvrage et position de la commission d'enquête sur ces observations et remarques.</b>	<b>p 13</b>
<b>Conclusions motivées et avis de la comission d'enquête</b>	<b>p 20</b>
<b>Annexes</b>	

**Acronymes utilisés dans ce rapport:**

CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
MUAD 02	Mission d'Utilisation Agronomique des Déchets de l'Aisne
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
SPA	Sous Produits d'Animaux
STEP	STations d'EPuration
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La société SOPROCOS a obtenu par arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 l'autorisation d'exploiter sur son site de Gauchy une unité de méthanisation.

L'entité Methaisne Energies Vertes créée en 2013 traitera dans cette unité des sous-produits organiques. A partir de 51 000 tonnes de déchets organiques, elle produira 6 millions de m<sup>3</sup> de biogaz par an.

Elle présente une demande d'autorisation d'épandage sur terres agricoles des digestats issus de cette unité de méthanisation, 45 500 m<sup>3</sup> par an sur une surface de 5359 hectares de 83 communes de l'Aisne,

Achery, Alaincourt, Anguilmont-le-Sart, Attily, Beaufort, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Bernot, Berthenicourt, Bohain-en-Vermandois, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Clastres, Croix-Fonsommes, Dallon, Douchy, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Etaves-et-Bocquiaux, Etteillers, Fayet, Fiulaine, Fluquières, Fontaine-les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Francilly-Séelency, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Happencourt, Harly, Hinacourt, Holnon, Homblières, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, Lehaucourt, Lesdins, Liez, Magny-la-Fosse, Maissemy, Marcy, Mayot, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moy-de-1'Aisne, Nauroy, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine Selve, Pontruet, Ramicourt, Regny, Remigny, Renansart, Roupuy, Rouvroy, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Seraucourt-le-Grand, Séry-les-Mézières, Sissy, Surfontaine, Tergnier, Travecy, Urvillers, Vadencourt, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vermand, Versigny et Viry-Noureuil.

## **I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### ***I-1 Organisation***

La commission d'enquête a été constituée par décision n° E14000067/80 de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 30 avril 2014.

Président: M. François-Charles Grévin, conservateur des hypothèques (ER)

Membres titulaires: M. Bernard Mengin, cadre commercial (ER), M. Yves Flament, professeur de SVT (ER)

Membres suppléants: Mme Denise Lecocq, inspecteur des impôts (ER), M. Daniel Godin, géomètre expert foncier DPLG (ER)

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de monsieur le Préfet de l'Aisne du 20 mai 2014 pour une durée de trente et un jours consécutifs, du lundi 16 juin au mercredi 16 juillet 2014.

Les quinze registres d'enquête ont été cotés et paraphés par les membres titulaires de la commission d'enquête le mardi 14 mai 2014 dans les locaux de la DDT à Laon

L'arrêté préfectoral a fixé le siège de l'enquête en mairie de Neuville-Saint-Amand. Le dossier a pu être consulté par le public dans chacune des mairies sièges de permanences (cf § ci après) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que pendant les permanences et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête dans chaque lieu où était déposé le dossier. Il a pu les adresser par courrier au président de la commission en mairie de Neuville-Saint-Amand, siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête.

### **I-2 Mesures de publicité**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture de l'Aisne, autorité organisatrice, dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans son ressort plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête:

L'Union, édition de l'Aisne du 27 mai 2014  
L'Aisne nouvelle, édition du 24 mai 2014

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

L'Union, édition de l'Aisne du 17 juin 2014  
L'Aisne nouvelle du 17 juin 2014

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des 15 communes sièges de permanences a été constaté à l'occasion de ces permanences par les membres de la commission d'enquête.

Cet affichage a dû être effectué dans les 68 autres communes comprises dans le périmètre de l'enquête et attesté par la production d'un certificat d'affichage à la clôture de l'enquête.

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la préfecture de l'Aisne qui a mis en ligne le dossier.

### **I-3 Permanences**

Les permanences ont été assurées selon le calendrier suivant:

<i>Jour</i>	<i>Lieu</i>	<i>Durée</i>	<i>Commissaire</i>
lundi 16 juin 2014	Neuville-Saint-Amand	09h-12h	M. Grévin
mercredi 18 juin 2014	Seboncourt-le-Grand	14h-17h	M. Mengin
samedi 21 juin 2014	Attily	09h-12h	M. Flament
mardi 24 juin 2014	Roupy	09h-12h	M. Flament
mardi 24 juin 2014	Montigny-en-Arrouaise	15h-18h	M. Grévin
vendredi 27 juin 2014	Alaincourt	14h-17h	M. Mengin

lundi 30 juin 2014	Gricourt	10h-13h	M. Flament
samedi 5 juillet 2014	Travecy	09h-12h	M. Mengin
samedi 5 juillet 2014	Homblières	09h-12h	M. Grévin
mardi 8 juillet 2014	Remigny	14h-17h	M. Mengin
jeudi 10 juillet 2014	Origny-Sainte-Benoîte	15h-18h	M. Grévin
vendredi 11 juillet 2014	Lesdins	14h-17h	M. Flament
mercredi 16 juillet 2014	Seboncourt	10h-13h	M. Grévin
mercredi 16 juillet 2014	Joncourt	10h-13h	M. Flament
mercredi 16 juillet 2014	Brissy-Hamégicourt	10h-13h	M. Mengin

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes intéressées d'y assister, trois permanences ont été assurées le samedi matin et deux ont été clôturées à 18h.

## II - PRÉSENTATION SUCCINCTE DU DOSSIER

### II-1 Documents

*Lors de la réunion du mercredi 14 mai dans les locaux de la DDT de Laon, ont été remis aux membres de la commission:*

- un chemise contenant
  - une carte des communes concernées par l'opération d'épandage,
  - deux exemplaires d'un tableau intitulés proposition\_secteur et proposition\_communes répartissant les communes concernées en trois secteurs, mentionnant les surfaces épandables, le canton de situation de la commune, le n° de téléphone de chaque mairie et des propositions de permanences.
  - deux exemplaires d'un tableau reprenant les mêmes données auxquels s'ajoutent le code postal, l'arrondissement et l'adresse mail de chaque commune ainsi que la "population municipale 2012", le premier intitulé épandage\_du + au -, le tri étant effectué par surface épandable, le second intitulé commune\_alpha, le tri étant effectué par ordre alphabétique des communes.
  - un résumé non technique.
  - Le rapport de l'inspection des installations classées à M. le Préfet de l'Aisne en date du 31 mars 2014 et ses annexes, présentation et analyse du dossier, courrier adressé par la DREAL Picardie au pétitionnaire avec un relevé de questionnements. Ce document n'a pas vocation à être joint au dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.
- un exemplaire du "dossier pour enquête publique" – tirage papier.

Reçu par envoi postal RAR le 21 mai 2014:

- Lettre de transmission de la DDT de l'Aisne accompagnant
- Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 mai 2014
- Avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 14 mai 2014
- Avis de l'INAO
- carte des zones Natura 2000 – échelle du 1/200 000ème.

### **Dossier d'enquête**

Le dossier doit comporter, en sus de l'avis de l'autorité environnementale, les documents prévus aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'environnement:

Le dossier d'enquête publique qui a été remis aux membres de la commission le 14 mai 2014 comprend cinq documents intitulés Intercalaire 1 à 5 et 5 annexes.

#### Intercalaire 1

52 pages reprenant les rubriques suivantes:

- Présentation du dossier
- Résumé non technique
- Dossier de demande d'autorisation
- Etude d'impact
- Etudes des dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité

#### Intercalaire 2

98 pages

- Etude préalable à l'épandage du digestat
  - Ch1 – Methaisne Energies vertes et la production de digestat
  - Ch2 – Le contexte réglementaire
  - Ch3 – Le milieu
  - Ch4 – Etude environnementale du milieu récepteur
  - Ch5 – L'environnement agricole
  - Ch6 – Modalités d'apport
  - Ch7 – Finalisation du plan d'épandage
  - Ch8 – Stratégie du suivi de la filière
  - Ch9 – Mise en oeuvre de la filière
- Conclusion

#### Intercalaire 3

document comportant 10 annexes, volumineux et d'un maniement malaisé dans la mesure où il n'est pas paginé.

#### Intercalaire 4

Dossier cartographique, dossier lui aussi volumineux, non paginé mais les cartes et documents sont classés par ordre alphabétique des communes.

#### Intercalaire 5

Complément à la demande d'autorisation – réponse aux observations de la DREAL avec annexes.

Intercalaire 6

Annexe 4 du complément n°1 à la demande d'autorisation – Etude de sol FUGRO.

Chaque membre de la commission a vérifié à l'ouverture de chaque permanence que le dossier mis à disposition du public dans chaque lieu de permanence était bien complet et comportait l'ensemble de ces documents.

## **II-2 Le projet**

Recyclage par épandage sur des parcelles agricoles, à des fins fertilisantes du digestat issu du site de méthanisation de la société SOPROCOS situé à Gauchy (Aisne).

La production est estimée à 45 500 m<sup>3</sup> par an.

Le résumé non technique précise que:

*Le digestat produit sera stocké sur le site METHAISNE ENERGIES VERTES avant d'être épandu chez les exploitants agricoles ayant des parcelles inscrites dans le périmètre d'épandage (ou, à terme, vers des stockages déportés).*

*L'épandage du digestat sera réalisé de mi-juillet à début novembre, sur chaumes de céréales ou CIPAN en place. Des épandages auront également lieu au printemps avant l'implantation d'une culture de printemps ou sur des cultures en place.*

*Ce recyclage par épandage agricole est adapté pour ce sous-produit dont l'innocuité et l'intérêt agronomique sont prouvés. Il constitue un apport d'éléments fertilisants pour les cultures : phosphore, potassium, calcium, magnésium et azote en substitution aux engrais chimiques*

*Cette activité d'épandage s'assimile à une pratique agricole, comparable à l'épandage des engrais.*

Les impacts sont limités:

*L'impact visuel des épandages s'assimile à une pratique agricole courante, qui se limite à la période d'épandage.*

*Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation des matériels pour le transport et l'épandage, durant les périodes concernées.*

*En général, les odeurs résiduelles sont essentiellement dues à la fermentation éventuelle de la matière organique lors du stockage et de la manipulation, et sont donc limitées dans le temps. Pour le digestat, il s'agit d'un produit contenant peu de matières organiques. Les odeurs résiduelles sont donc très limitées.*

*De plus, le digestat sera enfoui dans les plus brefs délais après l'épandage ou appliqué au plus près du sol, avec du matériel adapté (en fonction des conditions climatiques suivant les épandages). Ces systèmes permettront de limiter les risques de volatilisation de l'ammoniac présent dans le digestat (intérêt double : agronomique et limitation des nuisances olfactives).*

*Les nuisances olfactives sont donc très limitées.*

*L'épandage du digestat sur des parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel puisqu'il se pratique uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées dans les règles de la fertilisation raisonnée.*

*La conformité réglementaire du digestat et son épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et*

des eaux. Son épandage pourra notamment améliorer la qualité des sols (fertilité) grâce à l'apport de phosphore, d'azote et de potasse.

Cette filière de recyclage agricole est bénéfique pour l'agriculture puisqu'elle satisfait une partie des besoins des plantes et fournit aux sols des éléments fertilisants et amendants tout en valorisant des déchets organiques.

Cette filière ne produit aucun déchet.

Des mesures compensatoires sont prévues.

Elles comprennent le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles qui prend en compte :

- Les contraintes hydrogéologiques : vulnérabilité des eaux souterraines et périmètres de protection des captages d'eau potable
- Les contraintes pédologiques : sensibilité au lessivage de l'azote et hydromorphie. Les distances d'isolement réglementaires vis-à-vis des habitations, cours d'eau, etc.
- Les caractéristiques des amendements à épandre
- Le respect de la dose agronomique : les quantités d'éléments fertilisants apportés sont calculées en fonction des besoins des plantes et des sols
- La mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages qui garantit : Le suivi quantitatif et qualitatif des sous-produits et le suivi des sols
- La transparence de la filière
- L'information des agriculteurs et des administrations concernées.

### **II-3 Cadre juridique.**

L'unité de méthanisation est soumise à autorisation au titre des rubriques 2716, 2781.1a, 3781.2 et 2910.C.1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement et est réglementée par arrêté préfectoral du 09 octobre 2012.

L'épandage de déchets de méthanisation objet de la présente enquête constitue une modification substantielle au sens de l'article R 512-33 du Code de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public comporte l'ensemble des documents prévus aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'environnement:

### **II-4 Avis sur le projet arrêté émis avant l'ouverture de l'enquête**

#### **II-4-1 – Rapport de l'inspection des installations classées du 31 mars 2014.**

L'inspection des installations classées estime que le dossier présenté est complet et régulier

Elle constate que "L'avis de l'autorité environnementale est requis."

Elle précise en outre que, "Le projet du pétitionnaire portant notamment sur la valorisation de déchets organiques par épandage sur terres agricoles, nous proposons à monsieur le préfet de consulter le conseil général en tant que représentant du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ainsi que la MUAD 02, lors de la consultation administrative."

Le conseil général de l'Aisne et la MUAD 02 ont été consultés.

#### **II-4-2 - Avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 14 mai 2014.**

L'autorité environnementale de l'Etat relève les risques potentiels suivants:

Sur le milieu physique, risque d'apports polluants pouvant nuire à la qualité des eaux.

Sur les milieux naturels, risques faibles pour la faune en cas d'épandage pendant la période de nidification.

Sur les milieux humains, nuisances potentielles liées aux transports des effluents et émission d'odeurs désagréables pour les riverains.

Elle constate que l'étude d'impact prévoit la réalisation d'analyses régulières sur les effluents à épandre, le respect des distances réglementaires par rapport aux cours d'eau lors des épandages, la réalisation d'analyses de sols sur des parcelles de référence et la mise en œuvre de l'épandage hors des périmètres de protection d'eau potable. Les prescriptions des arrêtés "zones vulnérables" seront intégralement respectées.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les sites Natura 2000. Certaines parcelles du périmètre d'épandage sont comprises dans des ZNIEFF de type 1 et 2.

Elle conclut que "*l'étude de dangers est complète, de bonne qualité et son contenu justifie l'atteinte d'un niveau de risque aussi bas que possible...*"

*... "Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national."*

La société METHAISNE devra préciser

- comment les contraintes particulières à la période d'épandage seront réellement prises en compte lors de la planification des épandages
- et les mesures prises afin de limiter la volatilisation d'ammoniac lors des épandages.

#### **II-4-3 – Avis de l'INAO du 09 janvier 2014.**

L'INAO ne formule aucune remarque sur le projet.

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête précise dans son article 12 que "Les conseils municipaux des 83 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête."

## **IV – PERMANENCES, RÉSUMÉ SOMMAIRE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES**

### **IV-1 Tenue des permanences**

Les permanences ont été tenues selon le calendrier rappelé § 1-3.

Une fiche rendant compte sommairement de leur déroulement a été remplie à la fin de chacune d'entre-elles. (cf annexes).

M. Yves Flament et M. Bernard Mengin, membres de la commission, ont rédigé chacun un compte-rendu annexé.

#### ***IV-1-1 Permanences tenues par M. Yves Flament***

Au total, 8 visiteurs, 5 observations consignées, 2 courriers déposés.

#### ***IV-1-2 Permanences tenues par M. François-Charles Grévin***

Au total, 14 visiteurs, 9 observations consignées, 2 courriers déposés.

La permanence tenue à Homblières est celle qui a connu le plus de visiteurs (9), tous de Gauchy et Neuville Saint Amand. Quelques jours auparavant, un tract avait été distribué dans cette dernière commune par l' "association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand et du département de l'Aisne" invitant les habitants à venir à cette permanence rencontrer le commissaire-enquêteur. (cf annexes)

#### ***IV-1-3 Permanences tenues par M. Bernard Mengin***

Au total, 10 visiteurs, 8 observations consignées, 2 courriers reçus.

Lors de la dernière permanence tenue à Brissy-Hamegicourt, M. Mengin a reçu M. Philippe Vuillemenot, président de l' "association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand et du département de l'Aisne" qui a déposé un dossier de 5 pages et 6 annexes dont une pétition intitulée "Non au projet d'usine de bio-méthanisation en face de SPOPROCOS à Gauchy" signée par 134 personnes (125 de Neuville Saint Amand, 9 d'autres communes) .

#### ***IV-2 Participation du public***

La participation du public a dans l'ensemble été très restreinte, 30 visiteurs au total, 24 observations portées sur les registres, 6 courriers reçus.

Deux explications sont possibles:

- les permanences ont été fixées par l'autorité organisatrice dans de très petites communes (quelques centaines d'habitants) alors que plusieurs autres dans le périmètre d'épandage comportent plusieurs milliers d'habitants (Saint-Quentin, Tergnier, Bohain en Vermandois...)
- dans ces petites communes rurales, les agriculteurs semblent favorables à un tel épandage d'origine organique.

### IV- 3 Analyse des observations recueillies

#### Analyse comptable

commune	nombre de			nombre d'avis	
	visiteurs	observations	courriers	favorables	défavorables
Alaincourt	2	0	0	0	0
Attily	3	2	1	1	0
Brissy Hamegicourt	3	2	2	0	4
Gricourt	0	2	0	0	2
Homblières	9	6	0	1	5
Joncourt	1	0	1	0	1
Lesdins	1	1	0	1	0
Montigny en Arrouaise	0	0	0	0	0
Neuville Saint Amand	1	4	1	0	4
Origny Sainte Benoîte	0	0	1	1	0
Remigny	2	0	0	0	0
Roupy	3	0	0	0	0
Seboncourt	1	0	0	0	0
Seraucourt le Grand	0	3	0	0	3
Travecy	4	4	0	0	3
<b>totaux</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>22</b>

Le faible nombre de participants ne permet pas de tirer de conclusions significatives en pourcentages favorables/opposants au projet.

#### Analyse succincte

De nombreuses observations portent sur une opposition à la construction de l'unité de méthanisation qui n'est pas l'objet de la présente enquête. (cf par exemple la pétition de l'"association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand et du département de l'Aisne" intitulée "Non au projet d'usine de bio-méthanisation en face de SPOPROCOS à Gauchy").

Classées par fréquence, les remarques formulées sur l'épandage du digestat proprement dit sont les suivantes:

	nombre de remarques
risque d'odeurs gênantes	12
pollution possible des nappes phréatiques-par ruissellement	5
origine des produits qui seront méthanisés	4
prolifération de mouches, oeufs et larves d'insectes	4
proximité des habitations	4
passage de camions	3
présence de métaux lourds dans le digestat	2
publicité des résultats d'analyses	2
déclivité de certaines parcelles	2
manque de publicité sur l'enquête publique	2
unités de stockage, nature, localisations	1

#### **IV-3 Synthèse, procès-verbal, réponse du maître d'ouvrage et position de la commission d'enquête sur ces observations et remarques.**

Le procès-verbal de synthèse reprenant les observations du public et les interrogations de la commission nécessitant précisions de la part du maître d'ouvrage a été remis le 23 juillet 2014 à M.Thomas Domblides, ingénieur d'affaires qui en a accusé réception au nom de la société Méthaisne Energies Vertes. (cf original en pièce jointe).

La réponse du maître d'ouvrage a été reçue:

- par courrier électronique le 29 juillet 2014
- par envoi postal recommandé AR le 31 juillet 2014.

Chacune des questions posées est reprise ci dessous suivie de la réponse résumée de la société Méthaisne et de la position de la commission d'enquête. (Une copie de cette réponse figure en annexe).

**Question 1**-Quelles matières entreront dans les digesteurs? Quelle en sera l'origine précise? De nombreuses observations évoquent des produits d'équarrissage ou des matières d'origine indéterminée ou mal définie ("autres déchets").

Les membres de la commission d'enquête estiment que des précisions sont indispensables sur ce point.

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*l'annexe N°1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement obtenu par le 17 octobre 2012 liste l'ensemble des codes déchets que l'installation aura le droit de traiter sur site.*

*Il est important de noter que METHAISNE ENERGIES VERTES, pour des raisons évidentes d'innocuité des digestats et de bon respect des pratiques environnementales, ne prévoit pas à ce jour de capter sur site des déchets tels que :*

*FFOM (Fraction Fermentescible d'Ordures Ménagères)*

*Boues de STEP urbaines*

*Sous-produits animaux autres que les SPA3 (qui seront systématiquement pasteurisés en entrée de process, avant incorporation dans les digesteurs)*

*Un tableau joint liste les différents biodéchets qui seront captés sur le site et leurs principales caractéristiques physico-chimiques. A noter la nécessité, ou non, d'hygiéniser ces différents produits avant incorporation dans les digesteurs.*

*Le rayon d'approvisionnement moyen ne devra pas dépasser 40 km.*

### **Position de la commission d'enquête**

La liste des déchets que l'installation aura le droit de traiter figure effectivement en annexe n°1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Aucune précision n'est apportée sur la nature des "autres déchets".

**Question 2-** Le questionnement le plus fréquent porte sur les nuisances olfactives. Quelles mesures efficaces seront prises pour les minimiser?

Une seconde interrogation porte sur le développement possible de larves d'insectes et une éventuelle prolifération de mouches.

- Y aura-t-il présence dans le digestat de métaux lourds à une concentration présentant un risque pour la santé humaine? Plusieurs questions évoquent le zinc.

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

La société rappelle les mesures prises pour éviter les émanations d'odeurs sur le site de méthanisation, au stade de l'approvisionnement puis de la méthanisation.

En réponse aux questions posées relatives à l'épandage, elle précise que:

*Digestats : les digestats sont des matières liquides (10% de matière sèche MS). Ils sont donc transportables en camion citernes et sont directement pompés via des flexibles sur les contenants. Ils sont stockés :*

*Soit sur le site dans des cuves étanches (et donc sans odeurs)*

*Soit sur des stockages déportés de type bâches souples ou mini lagunes couvertes.*

*Encore une fois dans ce cas le produit n'est pas en contact de l'air et n'émet donc pas d'odeurs.*

*Epandage : Comme détaillé dans le dossier de demande d'autorisation d'épandage, les digestats sont constitués de matière minérale en grande majorité (la matière organique en entrée de digesteur a été minéralisée par la digestion anaérobie). Ils présentent bien un risque d'émanation d'odeurs liées à la présence d'ammoniac, mais dans une moindre mesure que de*

*la matière ou des déchets organiques purs type effluents d'élevages ou boues de station d'épuration urbaines. En outre, la volatilisation de l'ammoniac fait perdre aux digestats de leur intérêt agronomique, c'est pourquoi ils sont épandus non pas à la tonne à lisier avec asperseur / disperseur mais avec des équipements spécifiques qui permettent d'amener le produit au plus près du sol. Il s'agit notamment de pendillard ou d'enfouisseurs qui permettent au produit de pénétrer dans le sol rapidement. Les digestats n'étant pas au contact de l'air longtemps, cela réduit également sensiblement les émanations d'odeurs face à un épandage classique.*

*La digestion anaérobie dégrade la matière organique et élimine par conséquent toutes les larves ou oeufs de quelconques insectes présents dans les matières en entrée de l'installation. Ensuite, pendant tout le process (y compris le stockage des digestats), les matières se trouvent dans un environnement anaérobie (sans air) ce qui empêche par définition le développement de tous être vivants hors bactéries nécessaires à la réaction. Enfin, comme expliqué en réponse à la remarque n°2, les digestats épandus ne se retrouvent dans les champs que pour un laps de temps très réduit ce qui empêche la prolifération de mouches.*

*Il est en outre à noter que les mouches sont attirées par les matières organiques (lisiers, fumiers, fientes, boues). Les digestats étant minéralisés, ils ne représentent qu'un intérêt limité pour les insectes car ils ne sont pas un milieu de reproduction ou de gestation.*

*Le cahier des charges sur les matières en entrée de l'installation exige le respect des seuils en métaux lourds nécessaires à la stabilisation de la réaction (les bactéries qui assurent la dégradation des matières sont très sensibles à la présence de ces métaux) et à l'épandage des digestats dans les champs.*

*METHAISNE ENERGIES VERTES s'engage donc à ne pas dépasser les seuils disponibles dans les deux tableaux suivants pour ce qui est des digestats à épandre sur les terres des signataires du plan d'épandage. Des analyses sont faites sur toutes les campagnes d'épandage et sur chaque typologie de produits amont et aval. Dans le cas de non-respect de ces seuils d'après les analyses, l'exploitant devra trouver d'autres filières de traitement des produits pour éviter tous risques d'excès de métaux lourds dans les parcelles agricoles (ex : envoi en STEP).*

### **Position de la commission d'enquête**

Avant épandage, le digestat ne doit pas générer d'odeurs puisqu'il sera stocké soit sur le site dans des cuves étanches, soit sur des stockages déportés de type bâches souples ou mini lagunes couvertes. Le produit n'étant pas en contact avec l'air n'émet donc pas d'odeurs.

Le risque d'émanations existe au moment de l'épandage, mais l'intérêt de ce type d'amendement étant l'enfouissement de l'ammoniac, l'utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs qui permettent au produit de pénétrer dans le sol rapidement devrait réduire sensiblement les émanations d'odeurs en comparaison d'un épandage classique.

La nature du digestat épandu de doit normalement pas favoriser le développement de mouches ou insectes. Les observations formulées par le public résultent probablement d'épandage de boues de stations d'épuration ou d'élevages de volailles dont la composition n'est en aucun cas comparable.

Le cahier des charges sur les matières en entrée de l'installation exige le respect des seuils en métaux lourds nécessaires à la stabilisation de la réaction

**Question 3-** Quelle sera la nature et la localisation des unités de stockage intermédiaire (10% de matière sèche, donc 90% de matière liquide). Fosses à ciel ouvert, silos, containers, cuves... ?

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*Les digestats présenteront un taux de matière sèche d'environ 10% maximum. Où que soient ces stockages déportés, les digestats seront dans des contenants fermés et étanches à l'air. En annexe 1 et 2 de ce présent document sont disponibles les fiches techniques des deux équipements envisagés pour ces stockages déportés. Pour la localisation, la prospection est en cours auprès des agriculteurs signataires du plan d'épandage. 8 sites ont d'ores et déjà été identifiés, il s'agit de bouts de parcelles plats et non exploités par les agriculteurs. Ces derniers n'ayant pas encore signé de lettre d'intention ou de promesse de bail avec METHAISNE ENERGIES VERTES, les emplacements exacts ne peuvent pas encore être communiqués par respect de confidentialité.*

*Il est néanmoins utile de noter que des dossiers déclaratifs devront être déposés à l'administration pour chacun de ces stockages délocalisés. Ils comporteront des notices d'impact et de danger s'assurant de l'absence de toutes nuisances pour le voisinage à proximité. Le trafic engendré et les nuisances olfactives potentielles seront des aspects prédominants de ces études d'impact.*

### **Position de la commission d'enquête**

Il conviendra d'éviter le stockage à proximité immédiate des zones d'habitation. La commission recommande le respect d'une distance minimale de 100m.

**Question 4-** Certains terrains d'épandage seraient situés à proximité de captages d'eau ou sur des pentes versant vers ces captages, en particulier sur la commune d'Happencourt, PA017 et PA018 et Seraucourt le Grand, PA101 et PA019.

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*Ces parcelles se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Dans le département de l'Aisne et conformément aux recommandations de l'ARS, l'épandage de sous-produits contenant de l'azote et soumis à plan d'épandage est formellement interdit uniquement dans ces périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).*

*Ces délimitations de périmètres par des hydrogéologues permettent une protection de la ressource en eau et sont encadrées réglementairement par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)*

*D'autre part, il faut rappeler que les préconisations réglementaires fixées par les arrêtés "Zones Vulnérables" seront appliquées lors de la mise en oeuvre des épandages des digestats issus de l'unité de biométhanisation de Methaisne Energies Vertes.*

### **Position de la commission d'enquête**

La commission ne peut que se référer aux dispositions d'encadrement rappelées par la société Methaisne.

**Question 5-** Plusieurs observations rappellent que sur la commune de Neuville Saint Amand, des parcelles présentent une déclivité marquée (>7%), LE011 ou sont situées à proximité d'établissements scolaires ou de zones d'habitation, LE011, HE005 et LE010 et sur Harly LE043.

## **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*En zones vulnérables, l'épandage de sous-produits contenant de l'azote de type II (cas du digestat) sur des sols en pente est encadré par les prescriptions de "l'Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole".*

*Les règles à appliquer sont les suivantes:*

*"l'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 10 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 15 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots)"*

*Or, les zones épandables des parcelles citées ci-dessus (LE011, LE011, HE005, LE010, LE043) se caractérisent par une pente inférieure à 10%.*

*D'autre part, les distances d'isolement vis à vis des habitations (50 mètres dans le cas du plan d'épandage du digestat qui sera produit sur le site Methaisne Energies Vertes) ont été vérifiées. Une correction a été apportée à la parcelle LE010 située sur la commune de Neuville Saint Amand où une zone a été placée en aptitude 0 épandage interdit.*

*La carte en Annexe 1 de ce document reprend cette modification.*

### **Position de la commission d'enquête**

La commission prend note de la correction apportée à la parcelle LE010 située sur la commune de Neuville Saint Amand

Elle reste néanmoins réservée sur les parcelles LE011 et HE005 sur Neuville Saint Amand et sur la parcelle LE043 sur Harly en raison de leur proximité avec des zones d'habitation.

**Question 6-** Des interrogations portent sur les nuisances causées par le passage des camions, fréquence, bruit, dégradation éventuelle des chemins...

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*Les nuisances les plus importantes créées par l'unité de biométhanisation METHAISNE ENERGIES VERTES en termes de logistique et de transport se situent au plus près du site d'implantation de la centrale. Ces nuisances sont reprises dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE. Etant donné le passage sur la route départementale qui dessert le site, il est prouvé que l'influence de l'unité de méthanisation n'augmente pas sensiblement le nombre de poids lourds à passer sur cet axe quotidiennement.*

*Pour l'épandage des digestats, le territoire est suffisamment grand, et les parcelles suffisamment éloignées pour que les nuisances sonores et visuelles liées à cet épandage n'aggravent pas les niveaux déjà observés sur le réseau routier concerné par cette opération.*

*En effet, ces routes sont déjà très fortement concernées par le passage d'engins agricoles, l'épandage d'effluents ou d'autres sous-produits issus d'industriels locales (issus de l'industrie sucrière notamment).*

### **Position de la commission d'enquête**

La commission partage le point de vue du pétitionnaire.

**Question 7-** Quelle publicité sera donnée aux analyses de sols effectuées avant et après épandages?

- Plusieurs observations d'agriculteurs et d'un conseil municipal portent sur la possibilité d'étendre le périmètre d'épandage. Est-ce envisageable?

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*Les analyses de sol seront à la disposition de l'administration et des agriculteurs concernés. Les cahiers d'épandage complets sont également disponibles sur les registres de l'unité de méthanisation et pourront être consultés à tout moment par l'administration et les agriculteurs signataires.*

*L'exploitant n'a cependant aucune obligation de rendre publiques ces analyses de sol. Les rendre publiques exigerait l'accord des propriétaires*

*Rien n'empêche l'extension d'un plan d'épandage de digestats issus d'une biométhanisation territoriale comme celle qui sera exploitée par METHAISNE ENERGIES VERTES. Cela dit, aux vues des coefficients de sécurité qui sont utilisés dans la formule de calcul du périmètre nécessaire (coefficient de 1.2 pour pallier aux potentiels désistements) et du temps de retour au sol des nutriments exigé par l'administration (2 ans pour un épandage de printemps, 2.5 ans pour un épandage d'été / automne), le fait d'étendre le périmètre risque de faire baisser la fréquence d'épandage du produit sur une même parcelle. Les agriculteurs signataires risquent alors d'être déçus du peu de disponibilité des digestats.*

*Il est en outre nécessaire de préciser que la partie épandage reste une charge pour l'exploitant. Les parcelles privilégiées seront donc celles qui se situent le plus près de l'installation via le réseau routier et celles sur lesquelles on peut mettre les plus grandes doses à l'hectare (épandage de printemps notamment).*

*METHAISNE ENERGIES VERTES souhaite également rappeler qu'un plan d'épandage vit et fluctue pendant la durée de vie de l'installation. Les parcelles qui seront épandues pourront alors évoluer chaque année en fonction de l'intérêt que porteront les agriculteurs au produit et des contraintes d'exploitation associées (coût, proximité des stockages déportés, logistique associée).*

*Enfin, les porteurs du projet encouragent les agriculteurs non signataires du plan d'épandage à se rapprocher de METHAISNE ENERGIES VERTES pour réfléchir à une collaboration sur les épandages futurs.*

### **Position de la commission d'enquête**

La commission ne peut que constater qu'il n'existe pas d'obligation légale de publication des résultats d'analyses de sols.

Dans un souci de transparence, la société Methaisne pourrait rendre publiques les analyses de sols après accord des propriétaires.

**Question 8** - Enfin, la commission d'enquête souhaite connaître les éventuelles mesures de publicité de l'enquête dont vous auriez pris l'initiative autres que la publicité réglementaire effectuée par l'autorité organisatrice.

### **Réponse de la société Methaisne Energies Vertes**

*Aucune autre publicité que celle exigée par l'administration (presse locale au début puis en milieu d'enquête publique + affichage continu sur site pendant toute la durée de l'enquête publique) n'a été faite sur le dossier d'épandage des digestats de l'unité de biométhanisation de Gauchy.*

-----○-----

En résumé, la commission d'enquête relève donc à l'issue de cette enquête publique et en conclusion les éléments négatifs et positifs suivants:

**Eléments négatifs:**

- Très faible participation du public par rapport au nombre de communes (83) et à l'importance de la population concernée.

- Confusion manifeste dans l'esprit de nombreux intervenants qui s'opposent à la construction de l'unité de méthanisation, ce qui n'est pas l'objet de cette enquête

**Eléments positifs:**

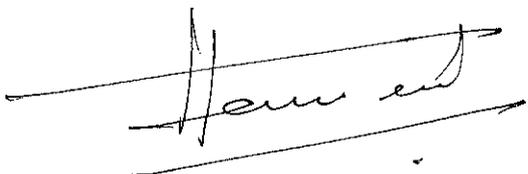
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans un excellent climat.

- Le projet ne fait pas l'objet d'une véritable opposition, sauf en ce qui concerne la commune de Neuville Saint Amand, la plus proche du site de méthanisation.

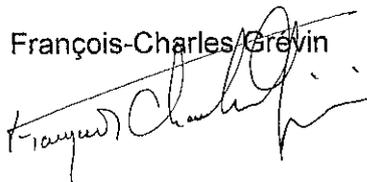
Amiens, le 08 août 2014

Les commissaires enquêteurs

Yves Flament



François-Charles Brevin



Bernard Mengin





# **Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne.**

## **Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

L'enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne prescrite par arrêté de monsieur le Préfet de l'Aisne du 20 mai 2014 s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 juin au mercredi 16 juillet 2014 sans incident.

La publicité de l'enquête a été effectuée par publication plus de quinze jours avant son ouverture d'un avis réglementaire dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne, publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête. L'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies sièges de permanences a été constaté par les membres de la commission. Les maires des 83 communes du ressort de l'enquête ont dû l'attester par production d'un certificat d'affichage. Le dossier d'enquête a été mis en ligne par l'autorité organisatrice.

Quinze permanences de trois heures ont été tenues par les commissaires enquêteurs dans de petites communes rurales.

La participation du public a été faible. Les commissaires enquêteurs ont reçu une trentaine de personnes. 24 observations ont été consignées sur les registres d'enquête, 6 courriers ont été reçus.

Une "association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand et du département de l'Aisne" a recueilli 134 signatures sur une pétition intitulée "Non au projet d'usine de bio-méthanisation en face de SPOPROCOS à Gauchy" annexée au registre d'enquête de la commune de Brissy-Hamegicourt.

**La commission constate les données suivantes sur lesquelles elle fonde son avis:**

Le dossier présenté par la société Methaisne Energies Vertes est complet.

Le projet d'épandage de digestat en provenance de l'unité de méthanisation de Gauchy ne fait pas l'objet d'opposition notable de la part des habitants des 83 communes concernées.

Il est compatible avec les SDAGE, le plan départemental d'élimination des déchets et le plan d'actions national en zones vulnérables.(complément à l'étude d'impact p13).

Le digestat qui sera épandu apportera un amendement en azote et phosphore dont l'inocuité a été démontrée. L'étude préalable justifie le respect de la réglementation applicable en zones vulnérables aux nitrates.

L'autorité environnementale relève dans son avis que "l'étude de dangers est complète, de bonne qualité et son contenu justifie l'atteinte d'un niveau de risque aussi bas que possible".

Il n'y aura pas d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 ni sur l'environnement ZNIEFF.

En cas d'impossibilité d'épandage, une procédure de transformation du digestat en filière alternative est prévue.

L'émanation d'odeurs, inéluctable, sera limitée. Le digestat, au contraire d'autres boues ou sous-produits d'élevages, contient peu de matières organiques. La technique d'enfouissage utilisée préviendra au maximum les émissions d'odeurs.

Des mesures compensatoires accompagnent le projet:

- respect des prescriptions définies dans l'étude préalable,
- mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages.

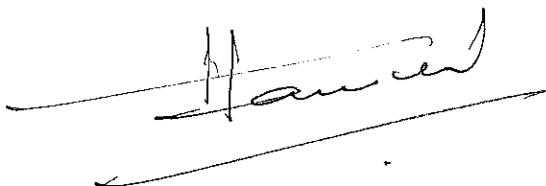
Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête par les membres de la commission, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, des avis de l'inspection des installations classées, de l'autorité environnementale, de l'INAO, des observations présentées par le public et de la réponse de la société Methaisne Energies Vertes au procès-verbal de synthèse des observations recueillies, la commission d'enquête formule un **avis favorable** sur ce projet.

Elle recommande de ne pas comprendre dans le périmètre d'épandage les parcelles LE011 et HE005 sur Neuville Saint Amand et la parcelle LE043 sur Harly en raison de leur proximité avec des zones d'habitation.

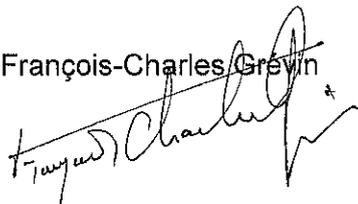
Amiens, le 08 août 2014

Les commissaires enquêteurs

Yves Flament



François-Charles Grévin



Bernard Mengin





## ANNEXES

- 1- Rapports de M. Yves Flament et M. Bernard Mengin
- 2- Fiches établies à l'issue de chaque permanence
- 3- Tract distribué par l' "association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand et du département de l'Aisne"
- 4- Réponse de la société Methaisne Energies Vertes au procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Enquête Publique  
du  
26 juin au 26 juillet 2014.

Demande  
d'autorisation d'épandre  
le digestat issu de méthanisation  
de la  
Société Méthaisne Energies Vertes  
à Gauchy  
sur le territoire de 83 communes de l'Aisne.

Compte-rendu  
des permanences tenues  
par  
Mr Y. Flament Commissaire-Enquêteur.

Je, soussigné, Monsieur Yves Flament commissaire-Enquêteur, ai été désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens n° E.14000.067/80 en date du 30 avril 2014 pour mener la commission d'enquête présidée par Mr François-Charles Grévin.

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société Méthaisne-Energie-Vertes à Gauchy sur le territoire de 83 communes du département de l'Aisne.

Suite à cette enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 26 juillet 2014 (soit 31 jours) et dont j'ai assuré 5 permanences (communes de : Attilly, Roupy, Gricourt, Lesdins et Joncourt) sur les 15 prévues au total par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014, j'ai rédigé ce présent compte-rendu.

## I Information du public.

- A- Affichage : conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014, les avis d'ouverture d'enquête publique comportant les dates et heures des permanences dans les 5 mairies concernées qui m'étaient attribuées ont été portés à la connaissance du public sur les panneaux d'affichage municipal prévus à cet usage dès réception du dossier c'est-à-dire à partir du 23 mai 2014. Cet affichage réglementaire a été vérifié conforme dans chacune des 5 communes lors de mon passage pour assurer les permanences. Cette disposition étant à la charge de chaque municipalité, les certificats d'affichage sont renvoyés à l'autorité préfectorale par les mairies de chaque commune concernée à l'issue de cette enquête.
- B- Publicité : conformément à un autre alinéa de l'article 3 de cet arrêté préfectoral stipulant que l'enquête publique sera également annoncée par voie de presse au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux. Effectivement, l'avis d'enquête publique est paru en rubrique des publications légales
- Pour l'Aisne Nouvelle, dans les éditions du 24 mai et du 17 juin 2014.
  - Pour l'Union (édition de l'Aisne) dans les numéros du 27 mai et du 17 juin 2014.
- C- Bulletins municipaux : pour les 5 communes où j'ai effectué ces permanences, aucune n'a pu annoncer cette enquête aux habitants par cette voie (la périodicité du bulletin d'information locale ne correspondant pas avec l'arrivée de l'information officielle des dates de permanences).

## II. Permanences et observations recueillies.

### A- Visites au cours des permanences :

Lors des 5 permanences que j'ai tenues dans les mairies des communes qui m'ont été attribuées, les visites se sont déroulées comme suit :

- commune d'Attilly (21 juin de 9h à 12h) : 3 visites dont deux au cours desquelles l'un des visiteurs a inscrit ses remarques dans le registre, et l'autre a déposé un courrier.
- commune de Roupy (24 juin de 9h à 12h) : 3 visites pour consultation du dossier n'ayant pas donné suite à une annotation dans le registre ou à un courrier.
- commune de Gricourt (30 juin de 10h à 13h) : aucune visite lors de la permanence.
- commune de Lesdins (11 juin de 14h à 17h) : une visite suivie d'une annotation dans le registre.
- commune de Joncourt (16 juillet de 10h à 13h) : une visite pour dépôt d'un courrier.

### B- Sur les registres d'enquête :

- commune d'Attilly : une remarque inscrite au registre au cours de la permanence et concernant les mauvaises odeurs que l'on aurait à subir après les épandages.

- commune de Roupy : pas de remarque ou de questionnement dans le registre.
- commune de Gricourt : 2 remarques défavorables au projet d'épandage sur les parcelles retenues sur le territoire de la commune qui a déjà connu par le passé des désagréments à la suite d'opérations analogues (odeurs et pullulation de mouches).
- commune de Lesdins : une seule remarque lors de la permanence du 11 juillet : il s'agit d'un agriculteur intéressé par le projet du plan d'épandage et n'ayant pas été contacté jusqu'alors.
- commune de Joncourt : pas de remarque inscrite sur le registre.

C- Courrier reçu :

Pour l'ensemble des 5 communes où j'ai tenu une permanence, il n'y a que 2 communes où l'on m'a déposé un courrier...

- à Attilly : Mr Gabriel Alavoine agriculteur à Jeaucourt demande à intégrer le plan d'épandage prévu.
- à Joncourt : Mme Letient habitant à Neuville St Amand, déjà concernée par le projet de construction du site de méthanisation à Gauchy, pose une série de questions relatives au projet d'épandage :
  - . -pourquoi avoir dissocié les 2 projets ?
  - . -les pentes de certains terrains retenus dépassent à certains endroits les normes retenues, comment peut-on vérifier la topographie ?

D- Rencontres, entretiens avec les élus :

Dans chacune des communes, j'ai rencontré le maire ainsi que des adjoints, et je leur ai rappelé l'article 12 de l'arrêté préfectoral régissant l'enquête publique, arrêté stipulant que les conseils municipaux de toutes les communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Seules les communes d'Attilly et de Gricourt ont prévu des réunions du conseil municipal avant le délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête et devraient donc se prononcer sur le projet.

Compte-rendu établi le 28 juillet 2014.  
Le Commissaire-Enquêteur :

Y. Flament.

**ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'EPANDAGE DE DIGESTAT  
ISSU DU SITE DE BIOMETHANISATION A GAUCHY,  
PRESENTE PAR LA SOCIETE METHAISNE ENERGIES VERTES**

**I. PRESENTATION DU SECTEUR CONCERNE PAR L'ENQUETE**

La société METHAISNE ENERGIES VERTES présente une demande d'autorisation d'épandage de digestat issu de son site de méthanisation situé sur la commune de Gauchy. Cet épandage sera réalisé sur 83 communes de l'Aisne.

Trois secteurs ont été définis. Chacun a été confié à un commissaire enquêteur de la commission d'enquête.

Le secteur confié à Monsieur Bernard MENGIN compte 31 communes pour une surface d'épandage de 1 911,15 hectares.

<b>Nom de la commune</b>	<b>Surface d'épandage prévue</b>
SERAUCOURT LE GRAND	45,08
ALAINCOURT	187,21
BRISSY HAMEGICOURT	339,33
REMIGNY	163,15
TRAVECY	68,80
CLASTRES	8,66
JUSSY	2,35
MONTESCOURT LIZEROLLES	18,33
SAINT SIMON	62,82
DALLON	82,63
FONTAINE LES CLERCS	17,14
HAPPENCOURT	21,24
BENAY	25,01
BERTHENICOURT	14,03
BRISSAY CHOIGNY	287,55
CERIZY	32,54
ESSIGNY LE GRAND	1,29
GIBERCOURT	1,22
HINACOURT	13,30
ITANCOURT	13,91
MEZIERES SUR OISE	10,84
MOY DE L' AISNE	168,43
URVILLERS	9,41
VENDEUIL	166,36
VIRY NOUREUIL	20,02
LIEZ	54,32
TERGNIER	12,10

ACHERY	4,83
ANGUILCOURT LE SART	29,10
MAYOT	25,62
VERSIGNY	4,53
<b>TOTAL</b>	<b>1 911,15</b>

## II. CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE

**Au niveau des localités où ont eu lieu les permanences :**

- A Seraucourt le Grand, le jour de la première permanence, l’affichage était caché par un arrêté préfectoral, à la demande du commissaire enquêteur celui-ci a été retiré.
- A Alaincourt, le jour de la permanence, le commissaire enquêteur a fait procéder à l’affichage qui avait été oublié.
- A Travecy, l’affichage était effectué à l’intérieur et à l’extérieur de la Mairie.
- A Remigny, l’affichage était effectué à l’extérieur de la Mairie.
- A Brissy Hamegicourt, l’affichage était effectué à l’intérieur de la Mairie.
- Les communes de Travecy et Brissy Hamegicourt ont distribué dans les boîtes aux lettres une copie de l’avis d’enquête publique.

**Dans les autres communes du secteur concerné, seul le Maire est responsable de l’affichage. Je n’ai donc pas procédé à une vérification dans chaque commune.**

## III. Conditions d’accueil du public : local, accessibilité

Dans les cinq communes, le commissaire a été accueilli par un ou plusieurs élus. Les locaux étaient tout à fait accessibles.

## IV. Le Registre d’enquête a-t-il été ouvert dans les conditions prévues ? Présence du dossier d’enquête et son accessibilité

**A Seraucourt le Grand**, le commissaire enquêteur a pu rencontrer le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint. Tous les documents du dossier et le registre d’enquête ont été portés à la disposition du commissaire enquêteur.

Les documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

A Alaincourt, en l'absence du maire, le commissaire enquêteur a rencontré deux adjoints. Les documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Les visiteurs de la permanence ont pu examiner les différentes pièces du dossier dont les éléments ont été explicités par le commissaire enquêteur.

A Travecy, le commissaire enquêteur a été reçu par Madame Sueur, Maire de la commune. Le registre d'enquête était signé.

Tous les documents du dossier et le registre d'enquête ont été à la disposition des visiteurs.

A Remigny, Monsieur Lemahieu, maire de la commune, a accueilli le commissaire enquêteur et a échangé longuement avec ce dernier.

A Brissy Hamegicourt, Madame Marie-Pierre Abdouli, Première Adjointe a reçu le commissaire enquêteur.

Le registre avait été signé par Monsieur le Maire. Les visiteurs ont pu accéder au dossier et inscrire leurs remarques sur le registre d'enquête.

#### **V. Présence du dossier d'enquête et de sa composition**

Tous les documents du dossier ont été présentés aux visiteurs. A chaque permanence le commissaire enquêteur a vérifié la présence de tous les documents et les a paraphés.

#### **VI. Climat de l'enquête – Incidents éventuels**

Les permanences se sont déroulées de façon sereine, les quelques visiteurs ont pu être renseignés. Leurs interrogations portent surtout sur l'origine des éléments entrant dans le digesteur, les périodes d'épandage, les modalités de stockage intermédiaire, la présence de métaux lourds.

#### **VII. Rencontres et/ou entretiens avec les élus**

A Seraucourt le Grand : le maire Monsieur Roger Lurin et le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Paul Remy présents lors de la permanence ne semblaient pas très alarmés par l'épandage de digestat sur leur commune. Deux petites parcelles éloignées du bourg sont concernées. Leurs interrogations portaient essentiellement :

- sur la nature du sol sur lequel l'épandage est effectué,
- combien de temps après l'épandage le sol est-il retourné ?
- la durée des nuisances olfactives

- les conséquences d'une délibération opposée au plan d'épandage
- qui procède à l'épandage : la SEDE ou l'agriculteur ?

**A Alaincourt** : j'ai rencontré Madame Liliane Testu et Monsieur Marc Maréchalle, adjoints au maire ainsi que Madame Sylvie Joseph et Monsieur Christian Roll, adjoints au maire de Benay.

Leurs interrogations sont identiques à celles des élus de Seraucourt le Grand.

Deux questions supplémentaires : la présence éventuelle de métaux lourds dans le digestat et la dégradation possible des chemins ruraux par le passage des camions.

**A Travecy** : discussion libre avec Madame Sueur et un conseiller municipal.

Leurs inquiétudes portent sur les odeurs et la dégradation possible des chemins communaux. Ils demandent une indemnisation en cas de dégradation éventuelle.

**A Remigny** : j'ai rencontré le maire Monsieur Lemahieu et Monsieur Jacques Masson, maire de Benay.

Monsieur Lemahieu est favorable à l'épandage de digestat, Monsieur Masson quant à lui s'interroge sur :

- l'origine et la nature des produits entrant dans le processus de méthanisation
- l'emplacement des stockages intermédiaires
- les métaux lourds
- la dégradation des chemins ruraux
- l'affichage des analyses en mairie

**A Brissy Hamegicourt** : Madame Marie-Pierre Abdouli, première adjointe et Monsieur Roll, adjoint au maire de Benay étaient présents.

Madame Abdouli est opposée à l'épandage de digestat issu de la méthanisation. Elle s'interroge sur l'origine des déchets alimentant le méthaniseur (présence de polluants à long terme comme des métaux lourds).

## VIII. LES PERMANENCES

### 1° TABLEAU RECAPITULATIF DES PERMANENCES

LIEU	DATE	HEURES
Seraucourt le Grand	Mercredi 18 juin	14 – 17 H
Alaincourt	Vendredi 27 juin	14 – 17 H
Travecy	Samedi 5 juillet	9 – 12 H
Remigny	Mardi 8 juillet	14 – 17 H
Brissy Hamegicourt	Mercredi 16 juillet	10 – 13 H

## 2° TABLEAU DES PERMANENCES ET OBSERVATIONS

LIEU	NOMBRE DE COURRIERS RECUS	VISITES	NOMBRE D'OBSERVATIONS
Seraucourt le Grand	0	0	2
Alaincourt	0	2	0
Travecy	0	4	4
Remigny	0	2	0
Brissy Hamegicourt	2	2	2

### IX. REGROUPEMENT DES OBSERVATIONS

Les observations sur les registres d'enquête sur la zone confiée au commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Présence de nuisances olfactives
- Composition des éléments entrant dans les digesteurs : origine et nature
- Localisation des unités de stockage intermédiaire
- Présence de métaux lourds
- Dégradation des chemins ruraux
- Présence de captage d'eau à proximité des zones d'épandages
- Proximité d'établissements scolaires ou de zones d'habitation
- Publicité des analyses avant et après épandage

## Commune de ATTILLY

### **Compte-rendu de la permanence du 21 juin 2014 De 9h à 12 h**

assurée par Mr Yves FLAMENT commissaire-enquêteur

- Accueil et déroulement de la permanence :  
Accueil avec café par le Maire et secrétaire de mairie. Très bonne réception.
  
- Nombre de visiteurs reçus : 3 dont l'un, après avoir consulté le dossier, n'a pas voulu laisser de commentaires dans le registre.  
Nombre de courriers reçus : 1 lettre déposée et enregistrée au registre.  
Nombre d'observations déposées : 2.  
Contenu général des observations : Une demande d'intégration au plan d'épandage.  
Une opposition au principe d'épandage.
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):  
  
J'ai rencontré le maire et deux adjoints présents ce jour. Le conseil municipal se réunissant durant les 31 jours de l'enquête, une délibération sera à l'ordre du jour conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral régissant l'enquête..  
  
Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...)  
le bulletin municipal, compte-tenu des élections survenues, n'a pas été édité depuis 2013.  
  
Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):  
  
accord avec la mairie : le registre sera à ma disposition le 16 juillet après-midi chez le maire  
  
Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :  
  
Affichage effectué à l'extérieur de la mairie depuis le 22 mai
  
- Problèmes particuliers rencontrés :  
  
Aucun.

**Commune de GRICOURT**

**Compte-rendu de la permanence du lundi 30 juin 2014**

**De 10 h à 13 h**

assurée par Mr Yves FLAMENT commissaire-enquêteur

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Accueil par le premier adjoint et la secrétaire de mairie

□ Nombre de visiteurs reçus : 0

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Contenu général des observations : rien pour l'instant.

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

Passage du maire en 2ème heure, le conseil municipal se réunira au cours du mois de juillet et donnera son avis.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Pas de bulletin municipal.

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Rendez-vous est pris pour le 16 juillet après-midi

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage classique en façade de la mairie, bien visible.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

R.A.S.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

Commune de Joncourt

**Compte-rendu de la permanence du mercredi 16 juillet 2014.  
De 10 h à 13 h**

assurée par Mr Y.FLAMMENT Commissaire-Enquêteur.

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Le maire et son adjoint étaient présents.

□ Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus : 1

Nombre d'observations déposées : 1

Contenu général des observations : nombreuses questions très précises sur la technique d'épandage, mais aussi (hors sujet) sur le fonctionnement de la future unité de production. (voir lettre annexée au registre).

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

Oui avec le maire et son adjoint.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Le dernier bulletin est paru avant l'arrivée de l'avis d'enquête.

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Reprise le jour même à la clôture de l'enquête

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage conforme.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

Néant.

Commune de Lesdin

**Compte-rendu de la permanence du vendredi 11 juillet  
De 14 h à 17 h**

assurée par Mr Y.FLAMMENT commissaire-enquêteur

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Accueil (avec café) par l'adjoint au maire et la secrétaire de mairie

□ Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre d'observations déposées : 1

Contenu général des observations : il s'agit d'un agriculteur qui n'a pas été contacté et qui demande à bénéficier du plan d'épandage

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...): Passage du maire au cours de la permanence. L'article 12 de l'arrêté préfectoral n'a pas retenu son attention alors qu'une réunion du conseil municipal s'est déroulée il y a quelques jours...

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Pas de bulletin municipal.

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Accord avec l'adjoint qui sera présent en mairie le 16 juillet après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage règlementaire.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

Néant.

**Commune de ROUPY**

**Compte-rendu de la permanence du Mardi 24 juin 2014  
De 9 h à 12 h**

assurée par Mr Yves FLAMENT commissaire-enquêteur

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Après accueil par le maire (Mr Pamart agriculteur concerné par le futur plan d'épandage) et son adjoint, permanence en mairie de 9h à 12h.

□ Nombre de visiteurs reçus : 3

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre d'observations déposées : 2

Contenu général des observations : uniquement consultation des documents pour information pour l'instant, observations, commentaires et questions devraient suivre.

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

Le maire et son adjoint sont d'un avis différent sur le projet. Un comité local de défense contre de tels projets existe dans la commune.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Pas de bulletin municipal depuis 2013.

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Accord conclu avec le maire pour reprendre le registre le 16 juillet après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage réglementaire.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

Les 2 visiteurs ( du comité de défense) vont continuer leurs investigations et sont en forte opposition avec le maire

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

**Commune de Homblières**

**Compte-rendu de la permanence du samedi 5 juillet 2014  
de 09h à 12h**

assurée par M Grévin François-Charles, commissaire-enquêteur, président de la commission d'enquête

- Accueil et déroulement de la permanence : très bon accueil par M. Van Maële maire et la secrétaire de mairie.
  
- Nombre de visiteurs reçus : 9  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 6  
Contenu général des observations :
  - Opposition au projet d'épandage en raison:
    - Des odeurs – il faudra tenir compte de la direction du vent lors de l'épandage.
    - Du passage des camions transportant le digestat
    - Nuisances pour l'environnement et la santé, sans autre précision.
    - Publicité du projet insuffisante.
  - 
  - Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):
  
- M. Van Maële, maire, ne formule pas de remarques particulières.

Information du public par la commune (*bulletin municipal, tracts...*):

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (*avec secrétaire de mairie, maire...*):

Téléphoner le 15 juillet au maire qui me remettra le registre le 16 après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage légal constaté le 05 juillet 2014

- Problèmes particuliers rencontrés :

Néant

**Commune de Montigny en Arrouaise**

**Compte-rendu de la permanence du 24 juin 2014  
de 15h à 18h**

assurée par M F-C Grévin, commissaire-enquêteur, président de la commission d'enquête

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Mairie fermée bien que j'aie pris la précaution de téléphoner le 20 juin à 16h45 à la secrétaire de mairie. Le maire est absent. Quelques difficultés pour trouver la première adjointe, Mme Venet qui va chercher la clef de la mairie chez la secrétaire dans un village voisin.

Excellent accueil de M. Parent, maire, en cours de permanence.

- Nombre de visiteurs reçus : 0  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 0  
Contenu général des observations : /

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

M. Christophe Parent, maire, n'a pas de remarque particulière à formuler.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

rien

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

appeler le maire le 15 juillet en fin d'après-midi, reprise le 16 après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage légal constaté le 24 juin 2014

Problèmes particuliers rencontrés : /

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

Commune de Neuville Saint Amand

**Compte-rendu de la permanence du 16 juin 2014  
de 09h à 12h**

assurée par M F-C Grévin, commissaire-enquêteur, président de la commission d'enquête

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Très bon accueil par M. Patrick Merlinat, maire et le secrétaire de mairie.

□ Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre d'observations déposées : 1

Contenu général des observations :

Contestation de la construction de l'unité de méthanisation et du processus. (hors sujet)

Opposition à l'épandage (odeurs, mouches...)

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

M. Patrick Merlinat, maire, n'a pas d'observation particulière à formuler. Le conseil municipal se prononcera sur le projet lors de sa prochaine réunion.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Téléphoner au maire la semaine précédant la clôture de l'enquête – un adjoint sera présent en mairie le 16 juillet après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage légal constaté. Le certificat d'affichage mentionne qu'il a été effectué le 22 mai 2014.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

néant

Commune de Origny-Sainte-Benoîte

**Compte-rendu de la permanence du 10 juillet 2014  
de 15h à 18h**

assurée par M Grévin François-Charles, commissaire-enquêteur, président de la commission d'enquête

- Accueil et déroulement de la permanence : Excellent accueil par M. Francis Delville, maire et la secrétaire de mairie.
  
- Nombre de visiteurs reçus : 0  
Nombre de courriers reçus : 1  
Nombre d'observations déposées 0:  
Contenu général des observations :  
Par courrier que j'ai annexé au registre d'enquête, Mme D. Le Bitouze, maire de Vadencourt, fait part du vote du conseil municipal favorable au projet et du souhait du conseil d'extension du périmètre d'épandage aux agriculteurs qui le désirent.
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...): M. Francis Delville, maire, n'a aucune remarque à formuler.

Information du public par la commune (*bulletin municipal, tracts...*):

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (*avec secrétaire de mairie, maire...*):

Mairie ouverte le 16 juillet après-midi.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage légal constaté le 10 juillet 2014

- Problèmes particuliers rencontrés :

Néant

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

Commune de Seboncourt

**Compte-rendu de la permanence du 16 juillet 2014  
de 10h à 13h**

assurée par M Grévin François-Charles, commissaire-enquêteur, président de la commission d'enquête

□ Accueil et déroulement de la permanence : Très bon accueil de M. Hugues Legrand, maire, et de la secrétaire de mairie.

□ Nombre de visiteurs reçus : 1 - M. le maire de Fresnoy le Grand dont la commune n'est pas située dans le périmètre d'enquête et qui se renseigne sur le projet.

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Contenu général des observations :

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

M. Hugues Legrand, maire, n'a aucune remarque à formuler.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

En fin de permanence

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage vérifié le 16 juillet à 10h

□ Problèmes particuliers rencontrés :/

**Commune de ALAINCOURT**

**Compte-rendu de la permanence du 27 juin 2014  
de 14h à 17 h**

assurée par M. B. MENGIN commissaire-enquêteur

- Accueil et déroulement de la permanence : Mairie fermée. J'ai contacté le maire, absent de la commune, qui a appelé la première adjointe. Cinq minutes plus tard, mairie ouverte.
  
- Nombre de visiteurs reçus : 2  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 0  
Contenu général des observations : Néant
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...) : Première et deuxième adjoint  
Le conseil se prononcera sur le projet au prochain conseil

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...) : Néant

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...) : Première adjointe sera présente le 16 juillet.

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) : Affichage mis à jour le 27 juin 2014

- Problèmes particuliers rencontrés : Néant

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

Commune de Brissy Hamegicourt

**Compte-rendu de la permanence du 16 juillet 2014  
de 10h à 13 h**

assurée par M MENGIN Bernard commissaire-enquêteur

- Accueil et déroulement de la permanence : Accueil par Madame Marie Pierre ABDOULI première adjointe
  
- Nombre de visiteurs reçus : 2  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 4 ( 1 en dehors de la permanence, 1 dossier remis par M. Vuilleminot, 1 par M. Roll, 1 par Mme Abdouli )  
Contenu général des observations : Défavorables pour notamment :
  - Présence possible de métaux lourds :on ignore ce qui rentre dans le digesteur
  - Stockages intermédiaires
  - Passage des camions
  - Périodes d'épandage
  - Odeurs
  - Contrôles
  - Proximité des captages d'eau, d'écoles
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...): Maire-adjointe de Brissy Hamegicourt

Information du public par la commune (*bulletin municipal, tracts...*):Affichage en mairie + information boîtes aux lettres

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...): Après la permanence du 16 juillet

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) : Effectué le 16 juillet

- Problèmes particuliers rencontrés :

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

**Commune de REMIGNY**

**Compte-rendu de la permanence du 8 juillet 2014**

**De 14 h à 17 h**

assurée par M MENGIN commissaire-enquêteur

- Accueil et déroulement de la permanence : Par le maire à 13h40. Très ouvert. Son fils agriculteur fait l'épandage.
  
- Nombre de visiteurs reçus : 2 (le maire de Benay et un agriculteur de Benay. Comme à Alaincourt où j'ai déjà vu ses adjoints, le maire s'interroge beaucoup, pour informer son conseil municipal, dit-il, mais ne veut rien inscrire tout de suite dans le registre. M'enverra ses observations par mail. N'est pas sur de délibérer sur le projet.  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 0  
Contenu général des observations : /
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...): Echange avec le maire et la première adjointe. Favorables. Trouvent que certaines personnes s'alarment sans cause.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...): Affichage légal

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...): Organisé avec le maire

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) : Fait depuis le 23 mai 2014

- Problèmes particuliers rencontrés : Aucun

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

Commune de SERAUCOURT LE GRAND

**Compte-rendu de la permanence du 18 juin 2014**

**De 14 h à 17h**

assurée par M. Bernard MENGIN commissaire-enquêteur

□ Accueil et déroulement de la permanence :

Bon accueil ; Salle ouverte au RDC de la Mairie.

- Nombre de visiteurs reçus : 0  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 0  
Contenu général des observations : 0

□ Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...):

M. Roger LURIN (maire) et M. Paul REMY (1 Adjoint) : pas de remarque, les deux parcelles de la commune sont éloignées du bourg, en rase campagne.

Information du public par la commune (bulletin municipal, tracts...):

Affichage légal

Prévision de reprise du registre (avec secrétaire de mairie, maire...):

Le 16 juillet RDV est pris avec la secrétaire de mairie

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) :

Affichage constaté. Le certificat mentionnera la date du 22 mai comme début d'affichage.

□ Problèmes particuliers rencontrés :

Aucun

**Enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du site de méthanisation de la société METHAISNE ENERGIES VERTES à Gauchy sur le territoire de 83 communes de l'Aisne**

**Commune de TRAVECY**

**Compte-rendu de la permanence du 5 juillet 2014  
de 9h à 12h**

assurée par M MENGIN commissaire-enquêteur

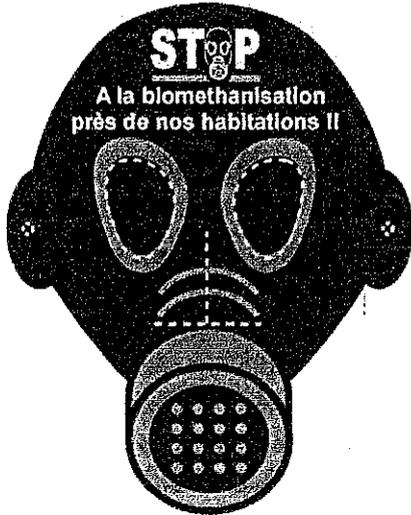
- Accueil et déroulement de la permanence : Bon accueil par Madame le maire. Café. Discussion libre avec maire et 1 conseiller municipal
  
- Nombre de visiteurs reçus : 4  
Nombre de courriers reçus : 0  
Nombre d'observations déposées : 4  
Contenu général des observations : Inquiétude sur odeurs, état des chemins communaux ;
  
- Rencontre éventuelle avec les élus (maire, adjoint...): La maire Mme Sueur a mis un avis sur le registre.

Information du public par la commune (*bulletin municipal, tracts...*): Affichage+bulletin municipal (avec extrait cadastre et résumé du résumé non technique)

Prévision de reprise du registre (*avec secrétaire de mairie, maire...*): Organisé avec le maire

Vérifications de l'affichage légal (dates, observations) : Affichage légal constaté. Certificat au 23 mai 2014

- Problèmes particuliers rencontrés : néant



**CECI N'EST NI UN TRACT POLITIQUE,  
NI UN PROSPECTUS !**

Une enquête publique est en cours pour une demande d'autorisation d'épandre le digestat issu du projet de site de biométhanisation de GAUCHY sur le territoire de 83 communes de l'Aisne soit 5 739 ha (41 agriculteurs concernés).

EVIDEMMENT, toutes les communes aux alentours sont concernées dont Gauchy, St-Quentin, Neuville St Amand, Harly, Homblières, Itancourt, Rouvroy...

Imaginez la valse des camions durant une bonne partie de l'année puisque les épandages se feraient de la mi-juillet à début novembre ainsi que durant le printemps, avant les semis !!!

Rappelons l'histoire : Un projet d'usine de biométhanisation (51 000 tonnes de déchets) doit se construire en face de l'usine de SOPROCOS à Gauchy, sur la route de Chauny et ce, à moins de 500 m de nos habitations, de nos écoles, terrains de sport, piscine, résidence de personnes âgées...

Qu'est-ce que la biométhanisation : c'est un processus de fermentation de matières organiques qui permet de produire du BIOGAZ. Les déchets servent ensuite d'engrais aux terrains agricoles. Les risques biologiques, sanitaires et accidentels (incendie, fuite, explosion...) ne doivent pas être occultés, d'autant qu'il y a déjà eu des accidents dans de telles installations en France. Par ailleurs, nous aurions aussi des nuisances olfactives (odeurs d'œufs pourris...), sans compter les mouches qui nous empêcheraient d'ouvrir nos fenêtres, de profiter de notre jardin, de faire un barbecue...

Le processus de méthanisation produit du gaz H2S !

Selon le projet d'origine, le besoin de cette usine serait de 51 000 tonnes de déchets dont 16 000 t de maïs (300 ha !), 36 000 t de déchets agro-alimentaires et d'industries (glycérine, huiles végétales ou animales, déchets organiques, résidus de céréales, boues grasses, graisses issues de bacs dégraisseurs, boues primaires avec amidon, boues issues des laiteries, terres de filtration d'huiles végétales, amidon) dont 25 000 t viendraient d'une société d'assainissement.

Evidemment, la valorisation des déchets, la production d'énergie renouvelable... c'est dans l'air du temps et le biogaz a les faveurs du Gouvernement !  
Contrairement à ce que disent les « promoteurs » de tels projets, ça pue ! C'est le cas des silos de stockage, des déchargements à l'air libre de camions puants, des épandages sous des vents dominants !

N'oublions pas que le site de SOPROCOS se situe sur les hauteurs du « Moulin de Tous Vents » en plein vent d'ouest / sud.

Le permis de construire de cette usine remonte au 9 octobre 2012

Par ailleurs, l'ancienne municipalité de Gauchy avait informé, dans sa revue « Dialogue Gasiaquois n° 97, que le projet avait été revu à la baisse puisque le nombre envisagé de cuves de stockage passerait de 7 à 4 et que 35 000 t de substrats (déchets végétaux utilisés) seraient traitées au lieu de plus de 51 000 t. L'utilisation du gaz produit serait réinjecté dans le circuit de distribution commerciale. A ce stade, il n'était donc plus question de produire de l'électricité et, par voie de conséquence, plus de torchère (dont les émanations de fumées sont chargées en plomb !)

Aujourd'hui, notre association est dans le flou le plus absolu puisque nous ne disposons plus d'aucune information récente de SOPROCOS alors que l'ancienne direction nous avait assuré qu'elle nous tiendrait informés.

AUCUNE TRANSPARENCE ! → POURQUOI ???

Evidemment, nous sommes très inquiets par rapport au fait qu'il existe en France et en Europe des sites semblables qui posent de gros problèmes. Pourtant, les politiques continuent de porter ce type de projets malgré une méconnaissance totale ! L'Allemagne, qui exploite la méthanisation depuis très longtemps, a reconnu ses erreurs. Désormais, leurs sites sont implantés loin des zones urbaines. Pour des raisons évidentes, les odeurs seront toujours difficiles à maîtriser !!!

D'autre part, nous avons constaté, à la lecture du dossier à consulter dans le cadre de l'enquête publique pour les épandages, que le nombre de cuves et le tonnage sont revenus aux chiffres annoncés à l'origine soit : 7 bassins et 51 000 t !!!

Curieusement, le plan masse a été complètement modifié puisque la partie avant du terrain n'est plus construite, comme initialement prévu ! Peut-on supposer que les tranchées de la ligne d'Hindenburg ont enfin été prises en compte (cf. effondrement de maisons au Moulin de Tous Vents) ainsi que le passage de la ligne de 63 000 volts qui surplombe ce terrain ???

Beaucoup d'interrogations pour lesquelles nous n'avons aucune réponse !

Entre les sociétés SOPROCOS et SICAPA classées SEVESO seuil bas, la ligne de chemin de fer du Pont de Guise où transitent chaque année 70 000 t d'alcool et d'éthanol et maintenant ce projet d'usine de biogaz en perspective...

CELA FAIT UN PEU BEAUCOUP POUR LE MEME SECTEUR !!!

POUR EN SAVOIR PLUS : nous vous conseillons de vous rendre sur le blog de notre association où vous trouverez des liens qui vous permettront de consulter des sites similaires en France et qui posent de vrais problèmes aux riverains.

[www.bien-etre-des-habitants-de-neuville.com](http://www.bien-etre-des-habitants-de-neuville.com)

Sur Facebook : <https://www.facebook.com/NonUsineGauchy>

Nous estimons que ce projet d'usine peut être une avancée écologique à la condition de l'implanter loin d'une agglomération et sur un terrain particulièrement sûr, afin d'éviter, pour les riverains, les enfants, les sociétés, toute nuisance olfactive et tout risque biologique et accidentel.

REAGISSONS, IL FAUT SE BATTRE POUR EMPECHER UNE TELLE IMPLANTATION SI PRES DE NOUS !

La sécurité et la santé publiques doivent guider prioritairement ce genre de projet.

DEFENDONS-NOUS ET MOBILISONS-NOUS AUJOURD'HUI, DEMAIN IL SERA TROP TARD !

Trop d'exemples en France montrent que ces installations sont un échec complet en milieu urbain mais, une fois en service, tout le monde se rejette la balle et les riverains subissent !!!

L'enquête publique se termine le 16 juillet prochain, DONC PLUS DE TEMPS A PERDRE, c'est MAINTENANT ! Il faut consigner vos doléances (voire votre opposition à ces projets : installation usine et épandages) sur le registre du Commissaire-enquêteur à la permanence qui sera tenue

à la mairie d'HOMBLIERES ☞ le samedi 5 juillet prochain de 9 h à 12 h.

A défaut de pouvoir vous y rendre, nous vous proposons de nous adresser un mail :

[asso.neuville.st.amand@gmail.com](mailto:asso.neuville.st.amand@gmail.com)

Nous nous chargerons de faire suivre vos avis au commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

DITES STOP → FAITES LE SAVOIR PAR TOUT MOYEN !

**François-Charles Grévin**  
**Commissaire-enquêteur**  
**Président de la commission d'enquête**  
**11, rue Jacques Cartier, 80090 – Amiens**  
**Tel. 03 22 46 48 20 – 06 80 20 26 26**  
francois-charles.grevin@wanadoo.fr

## **Enquête publique**

**sur le projet d'épandage de digestat issu du site de biométhanisation route de Chauny à Gauchy,  
présenté par la société Méthaisne Énergies Vertes**

# **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de  
l'Environnement et adressé à Monsieur le Président de la Société Méthaisne Énergies  
Vertes, 22 rue de Bitche à Courbevoie (92400)**

Monsieur le Président,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations mentionnées sur les registres d'enquête des communes de Alaincourt, Attilly, Brissy-Hamégicourt, Homblières, Joncourt, Lesdins, Neuville-Saint-Amand, Origny-Sainte-Benoîte, Remigny, Roupy, Seraucourt-le-Grand, Travecy, en précisant que de nombreuses observations et oppositions ne sont pas reprises dans ce procès-verbal car elles portent sur la construction de l'unité de méthanisation qui a fait l'objet d'une précédente enquête publique et d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 09 octobre 2012.

-Quelles matières entreront dans les digesteurs? Quelle en sera l'origine précise? De nombreuses observations évoquent des produits d'équarrissage ou des matières d'origine indéterminée ou mal définie ("autres déchets").

Les membres de la commission d'enquête estiment que des précisions sont indispensables sur ce point.

- Le questionnement le plus fréquent porte sur les nuisances olfactives. Quelles mesures efficaces seront prises pour les minimiser?

Une seconde interrogation porte sur le développement possible de larves d'insectes et une éventuelle prolifération de mouches.

- Y aura-t-il présence dans le digestat de métaux lourds à une concentration présentant un risque pour la santé humaine? Plusieurs questions évoquent le zinc.

- Quelle sera la nature et la localisation des unités de stockage intermédiaire (10% de matière sèche, donc 90% de matière liquide). Fosses à ciel ouvert, silos, containers, cuves...?

- Certains terrains d'épandage seraient situés à proximité de captages d'eau ou sur des pentes versant vers ces captages, en particulier sur la commune d'Happencourt, PA017 et PA018 et Seraucourt le Grand, PA101 et PA019.

Plusieurs observations rappellent que sur la commune de Neuville Saint Amand, des parcelles présentent une déclivité marquée (>7%), LE011 ou sont situées à proximité d'établissements scolaires ou de zones d'habitation, LE011, HE005 et LE010 et sur Harly LE043.

- Des interrogations portent sur les nuisances causées par le passage des camions, fréquence, bruit, dégradation éventuelle des chemins...

- Quelle publicité sera donnée aux analyses de sols effectuées avant et après épandages?

- Plusieurs observations d'agriculteurs et d'un conseil municipal portent sur la possibilité d'étendre le périmètre d'épandage. Est-ce envisageable?

- Enfin, la commission d'enquête souhaite connaître les éventuelles mesures de publicité de l'enquête dont vous auriez pris l'initiative autres que la publicité réglementaire effectuée par l'autorité organisatrice.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2014

le président de la commission d'enquête

  
François-Charles Grévin

Accusé de réception

A Gauchy, le 22 juillet 2014

M<sup>r</sup> Thomas DOUBLÉES  
Société NETHAISNE ENERGIES VERTES



# Methaisne Energies Vertes

M. Laurent CLEMENT  
Directeur Général VERDESIS FRANCE  
Pour le compte de la société  
METHAISNE ENERGIES VERTES

M. François GREVIN  
Président de la commission  
d'enquête  
11 rue Jacques Cartier  
80090 Amiens

**Objet : Réponses au Procès-Verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête pour l'épandage des digestats de l'unité de biométhanisation de Gauchy**

Affaire suivie par : Thomas Domblides

Monsieur,

Par la présente, la SAS METHAISNE ENERGIES VERTES apporte l'ensemble des réponses et précisions exigées dans le Procès-verbal de synthèse des observations récoltées durant l'enquête publique qui a eu lieu du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014 dans le cadre de la demande d'autorisation de plan d'épandage des digestats de la future unité de biométhanisation territoriale de Gauchy dans l'Aisne, demande déposée à l'administration le 16/12/2013.

Les réponses et compléments apportés par METHAISNE ENERGIES VERTES suivent chacune des 10 remarques dans le texte ci-dessous, et les pièces supplémentaires nécessaires à la bonne compréhension des réponses sont disponibles dans le corps du texte et en **Annexe 1** de ce présent courrier.

Nos équipes sont disponibles pour répondre à toutes questions supplémentaires des services de l'état ou des membres de la commission d'enquête sur les données techniques ou économiques du projet.

En espérant que ce document ait répondu à l'ensemble des questions posées et qu'il vous permette ainsi de finaliser un compte rendu final d'enquête publique, veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Clément

# Methaisne Energies Vertes

## REPONSES AUX QUESTIONS DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EPANDAGE DES DIGESTATS DE L'UNITE DE BIOMETHANISATION DE GAUCHY

**Remarque n°1 :** Quelles matières entreront dans les digesteurs? Quelle en sera l'origine précise? De nombreuses observations évoquent des produits d'équarrissage ou des matières d'origine indéterminée ou mal définie ("autres déchets").

Les membres de la commission d'enquête estiment que des précisions sont indispensables sur ce point.

Le Tableau ci-dessous est une capture d'écran de l'annexe N°1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement obtenu par SOPROCOS le 17 octobre 2012 puis transféré à la SAS METHAISNE ENERGIES VERTES début 2014. Cette annexe liste l'ensemble des codes déchets que l'installation aura le droit de traiter sur site.

Il est important de noter que METHAISNE ENERGIES VERTES, pour des raisons évidentes d'innocuité des digestats et de bon respect des pratiques environnementales, ne prévoit pas à ce jour de capter sur site des déchets tels que :

- FFOM (Fraction Fermentescible d'Ordures Ménagères)
- Boues de STEP urbaines
- Sous-produits animaux autres que les SPA3 (qui seront systématiquement pasteurisés en entrée de process, avant incorporation dans les digesteurs)

# Methaisne Energies Vertes

## ANNEXE 1

### LISTE DES DÉCHETS ADMIS SUR LE SITE IDENTIFIÉS PAR LE CODE LA NOMENCLATURE DÉFINIE À L'ARTICLE R 541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Déchets
02 01	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.
02 01 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage.
02 01 02	Déchets de tissus animaux.
02 01 03	Déchets de tissus végétaux.
02 02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale.
02 02 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage.
02 02 03	Matières impropres à la consommation ou à la transformation.
02 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
02 03	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses.
02 03 03	Déchets de l'extraction aux solvants.
02 03 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation.
02 03 05	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents.
02 03 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
02 04	Déchets de la transformation du sucre.
02 04 03	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents.
02 04 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
02 05	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers.
02 05 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation.
02 05 02	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents.
02 06	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie.
02 06 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation.
02 06 03	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents.
02 07	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao).
02 07 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation.
02 07 05	Boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents.
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques.
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs.
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires.
19 08 12	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11.

# Methaisne Energies Vertes

19 08 14	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13.
19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs.
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11.
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément.
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15.01).
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables.
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires

A titre de complément d'information, le tableau ci-dessous liste les différents biodéchets qui seront captés sur le site et leurs principales caractéristiques physico-chimiques. A noter la nécessité, ou non, d'hygiéniser ces différents produits avant incorporation dans les digesteurs. Le rayon d'approvisionnement moyen ne devra pas dépasser 40 km.

## Approvisionnement en déchet

Libellé	Tonnage pondéré retenu	Aspect Physique	Hygiénisation	MS (en % du brut)	MS (en T)	MO (en %/MS)
Déchets de légumes	9 000	solides		12%	1080	75%
Pieds de distillation - Glycérine	750	liquide		60%	450	75%
Residus pancréas porc	100	solides	oui	75%	75	60%
Boues et eau de découpe	500	liquide		9%	46	99%
Boues grasses	125	liquide		10%	12,5	75%
Déchets de production	750	solides vrac	oui	27%	199,5	81%
Boues biologiques déshydratées	2 000	Centrie a terme				
Fécule - amidon	200	solide poudre		88%	175,2	83%
Méthanisation boues primaires	2 500	pâteux		11%	262,5	90%
Pelures d'Oignons	0	solides		15%	0	67%
ALCOMIX	1 000	liquide		14%	140	83%
Méthanisation de son et gluten	500	solide élastique		80%	400	80%
Terres de filtration huile végétale	2 000	solide		56%	1124	52%
Daunat déchets de sandwichs	225	solide	oui	18%	40,5	80%
Graisses	150	liquide		15%	22,5	94%
Soupe de déconditionneur	5 000	liquide	oui	18%	900	85%
Terres de filtration de glucose	1 500	solide		64%	964,5	45%
SPA 3 en sac biodégradables	600	solide à broyer	oui	22%	132	81%
Graisses et dégrillage	280	liquide visqueux	oui	15%	42	96%
déchets de production	70	pâteux	oui	25%	17,5	80%
Tontes de pelouse	1 000	fibre à broyer		12%	120	80%
Boues biologiques	400	pâteux		11%	43,2	88%
Compotes de pomme	1 600	liquide		4%	64	96%
Drèches de pomme	3 270	pâteux		27%	869,82	98%
Akenes	90	solides à broyer		32%	28,62	97%
boues centrifugées	900	pâteux		12%	109,8	66%
légumes	106	solide à broyer		12%	12,709	83%
légumes	23			20%	4,521	92%
légumes	514			15%	77,144	83%
légumes	878			15%	131,69	90%
Graisses de bac à graisses	600	Citerne		4%	24	85%
<b>Total</b>	<b>34 931</b>			<b>22%</b>	<b>7 569</b>	<b>74%</b>

# Methaisne Energies Vertes

**Remarque n°2 :** Le questionnement le plus fréquent porte sur les nuisances olfactives. Quelles mesures efficaces seront prises pour les minimiser?

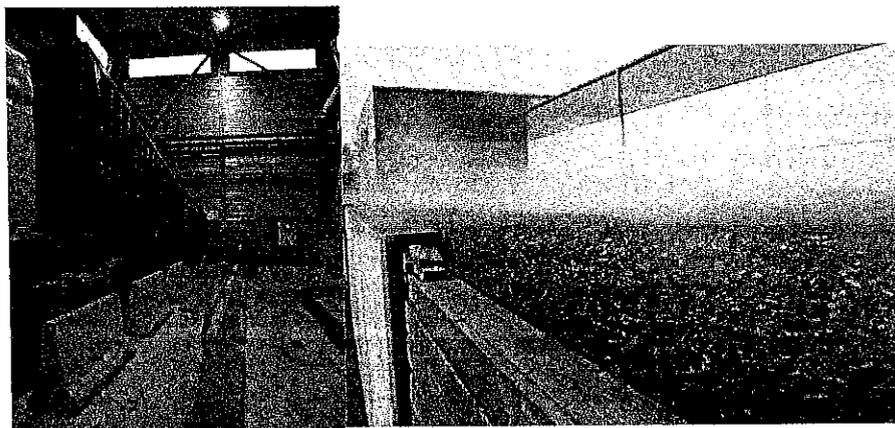
L'arrêté d'autorisation d'exploiter obtenu en octobre 2012 spécifiait clairement l'attention qui serait portée les premières semaines d'exploitation sur l'absence de nuisances olfactives auprès du voisinage. Ainsi, il est prévu sur site d'empêcher tout risque d'émanation d'odeurs sur l'ensemble des étapes du cycle de vie des produits sur le site et sur les stockages déportés :

Transport amont : tous les produits qui composent le plan d'approvisionnement arriveront sur site dans des camions fermés sans contact avec l'air extérieur :

- camions citernes étanches pour tous les produits liquides (taux de matière sèche inférieur à 10 – 15%)
- camion bennes fermés pour les matières solides ou visqueuses. Le cahier des charges à respecter par les transporteurs et prestataires devra assurer un respect d'un plan d'action 0 nuisances olfactives.

Dépotage : pour le dépotage de tous les camions précités, il se fera dans un bâtiment fermé muni d'un traitement d'air. Ainsi, lorsqu'un camion arrive sur site, on ouvre l'une des deux portes du bâtiment de réception et préparation des matières (une porte pour les camions citernes donc matières liquides, une autre pour les camions bennes donc matières solides). Le camion entre dans le bâtiment, on ferme la porte, et là le dépotage commence, sous aspiration et traitement d'air.

Ci-dessous les photos d'un camion en train de dépoter des produits solides dans la fosse de réception solide d'un bâtiment muni de traitement d'air, une tour de désulfuration biologique et un biofiltre qui sont les équipements envisagés pour traiter l'air de ses pollutions odorantes.



**Figure 1 :** Dépotage de camion benne sous bâtiment avec traitement d'air & Biofiltre (charbons)

# Methaisne Energies Vertes



Figure 2: tour de désulfuration biologique

Process : la méthanisation, ou digestion anaérobie, est un procédé qui se déroule en l'absence d'oxygène et donc d'air extérieur. Ainsi, depuis la réception des matières détaillées dans le point précédent, et jusqu'aux cuves de digestats, la matière traitée sur le site ne sera plus jamais au contact de l'air et passera par des canalisations (via des pompes) et des cuves (préparation, pré-stockage, digesteurs, etc...) qui seront toutes étanches à l'air et donc non productrices de nuisances olfactives.

Digestats : les digestats sont des matières liquides (10% de matière sèche MS). Ils sont donc transportables en camion citernes et sont directement pompés via des flexibles sur les contenants. Ils sont stockés :

- Soit sur le site dans des cuves étanches (et donc sans odeurs)
- Soit sur des stockages déportés de type bâches souples ou mini lagunes couvertes. Encore une fois dans ce cas le produit n'est pas en contact de l'air et n'émet donc pas d'odeurs.

Epannage : Comme détaillé dans le dossier de demande d'autorisation d'épandage, les digestats sont constitués de matière minérale en grande majorité (la matière organique en entrée de digesteur a été minéralisée par la digestion anaérobie). Ils présentent bien un risque d'émanation d'odeurs liées à la présence d'ammoniac, mais dans une moindre mesure que de la matière ou des déchets organiques purs type effluents d'élevages ou boues de station d'épuration urbaines. En outre, la volatilisation de l'ammoniac fait perdre aux digestats de leur intérêt agronomique, c'est pourquoi ils sont épandus non pas à la tonne à lisier avec asperseur / disperseur mais avec des équipements spécifiques qui permettent d'amener le produit au plus près du sol. Il s'agit notamment de pendillard ou d'enfouisseurs qui permettent au produit de pénétrer dans le sol rapidement. Les digestats n'étant pas au contact de l'air longtemps, cela réduit également sensiblement les émanations d'odeurs face à un épandage classique.

# Methaisne Energies Vertes

**Remarque n°3 :** Une seconde interrogation porte sur le développement possible de larves d'insectes et une éventuelle prolifération de mouches.

La digestion anaérobie dégrade la matière organique et élimine par conséquent toutes les larves ou œufs de quelconques insectes présents dans les matières en entrée de l'installation. Ensuite, pendant tout le process (y compris le stockage des digestats), les matières se trouvent dans un environnement anaérobie (sans air) ce qui empêche par définition le développement de tous être vivants hors bactéries nécessaires à la réaction. Enfin, comme expliqué en réponse à la remarque n°2, les digestats épandus ne se retrouvent dans les champs que pour un laps de temps très réduit ce qui empêche la prolifération de mouches.

Il est en outre à noter que les mouches sont attirées par les matières organiques (lisiers, fumiers, fientes, boues). Les digestats étant minéralisés, ils ne représentent qu'un intérêt limité pour les insectes car ils ne sont pas un milieu de reproduction ou de gestation.

**Remarque n°4 :** Y-aura-t-il présence dans le digestat de métaux lourds à une concentration présentant un risque pour la santé humaine? Plusieurs questions évoquent le zinc.

Le cahier des charges sur les matières en entrée de l'installation exige le respect des seuils en métaux lourds nécessaires à la stabilisation de la réaction (les bactéries qui assurent la dégradation des matières sont très sensibles à la présence de ces métaux) et à l'épandage des digestats dans les champs.

METHAISNE ENERGIES VERTES s'engage donc à ne pas dépasser les seuils disponibles dans les deux tableaux suivants pour ce qui est des digestats à épandre sur les terres des signataires du plan d'épandage. Des analyses sont faites sur toutes les campagnes d'épandage et sur chaque typologie de produits amont et aval. Dans le cas de non-respect de ces seuils d'après les analyses, l'exploitant devra trouver d'autres filières de traitement des produits pour éviter tous risques d'excès de métaux lourds dans les parcelles agricoles (ex : envoi en STEP).

Paramètres	Valeurs limites réglementaires (arrêté du 02/02/98) (en mg/kg MS)
Cadmium (Cd)	10
Chrome (Cr)	1 000
Cuivre (Cu)	1 000
Mercuré (Hg)	10
Nickel (Ni)	200
Plomb (Pb)	800
Zinc (Zn)	3 000

**Figure 3:** seuils règlementaires à ne pas dépasser sur les métaux lourds

# Methaisne Energies Vertes

Paramètres	Valeurs limites réglementaires (arrêté du 02/02/98) (en mg/kg MS)
Total des 7 principaux PCB	0,8
Fluoranthène	5
Benzo (a) pyrène	2
Benzo (b)fluoranthène	2,5

Figure 4 bis: seuils réglementaires à ne pas dépasser sur les PCB

**Remarque n°5:** Quelle sera la nature et la localisation des unités de stockage intermédiaire (10% de matière sèche, donc 90% de matière liquide). Fosses à ciel ouvert, silos, containers, cuves...?

Les digestats présenteront un taux de matière sèche d'environ 10% maximum. Ou que soient ces stockages déportés, les digestats seront dans des contenants fermés et étanches à l'air. En annexe 1 et 2 de ce présent document sont disponibles les fiches techniques des deux équipements envisagés pour ces stockages déportés. Pour la localisation, la prospection est en cours auprès des agriculteurs signataires du plan d'épandage. 8 sites ont d'ores et déjà été identifiés, il s'agit de bouts de parcelles plats et non exploités par les agriculteurs. Ces derniers n'ayant pas encore signé de lettre d'intention ou de promesse de bail avec METHAISNE ENERGIES VERTES, les emplacements exacts ne peuvent pas encore être communiqués par respect de confidentialité.

Il est néanmoins utile de noter que des dossiers déclaratifs devront être déposés à l'administration pour chacun de ces stockages délocalisés. Ils comporteront des notices d'impact et de danger s'assurant de l'absence de toutes nuisances pour le voisinage à proximité. Le trafic engendré et les nuisances olfactives potentielles seront des aspects prédominants de ces études d'impact.

**Remarque n°6:** Certains terrains d'épandage seraient situés à proximité de captages d'eau ou sur des pentes versant vers ces captages, en particulier sur la commune d'Happencourt, PA017 et PA018 et Seraucourt le Grand, PA101 et PA019.

Ces parcelles se situent **en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP**. Dans le département de l'Aisne et conformément aux recommandations de l'ARS, l'épandage de sous-produits contenant de l'azote et soumis à plan d'épandage est formellement interdit uniquement dans ces périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).

Ces délimitations de périmètres par des hydrogéologues permettent une protection de la ressource en eau et sont encadrées réglementairement par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

D'autre part, il faut rappeler que les préconisations réglementaires fixées par les arrêtés "Zones Vulnérables" seront appliquées lors de la mise en œuvre des épandages des digestats issus de l'unité de biométhanisation de Methaisne Energies Vertes.

# Methaisne Energies Vertes

Plusieurs observations rappellent que sur la commune de Neuville Saint Amand, des parcelles présentent une déclivité marquée (>7%), LE011 ou sont situées à proximité d'établissements scolaires ou de zones d'habitation, LE011, HE005 et LE010 et sur Harly LE043.

En zones vulnérables, l'épandage de sous-produits contenant de l'azote de type II (cas du digestat) sur des sols en pente est encadré par les prescriptions de "l'Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole".

Les règles à appliquer sont les suivantes:

*"l'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 10 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 15 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots)"*

Or, les zones épandables des parcelles citées ci-dessus (LE011, LE011, HE005, LE010, LE043) se caractérisent par une pente inférieure à 10%.

D'autre part, les distances d'isolement vis à vis des habitations (50 mètres dans le cas du plan d'épandage du digestat qui sera produit sur le site Methaisne Energies Vertes) ont été vérifiées.

**Une correction a été apportée à la parcelle LE010 située sur la commune de Neuville Saint Amand où une zone a été placée en aptitude 0 épandage interdit.**

La carte en Annexe 1 de ce document reprend cette modification.

**Remarque n°7:** Des interrogations portent sur les nuisances causées par le passage des camions, fréquence, bruit, dégradation éventuelle des chemins...

Les nuisances les plus importantes créées par l'unité de biométhanisation METHAISNE ENERGIES VERTES en termes de logistique et de transport se situent au plus près du site d'implantation de la centrale. Ces nuisances sont reprises dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE. Etant donné le passage sur la route départementale qui dessert le site, il est prouvé que l'influence de l'unité de méthanisation n'augmente pas sensiblement le nombre de poids lourds à passer sur cet axe quotidiennement.

Pour l'épandage des digestats, le territoire est suffisamment grand, et les parcelles suffisamment éloignées pour que les nuisances sonores et visuelles liées à cet épandage n'aggrave pas les niveaux déjà observés sur le réseau routier concerné par cette opération.

En effet, ces routes sont déjà très fortement concernées par le passage d'engins agricoles, l'épandage d'effluents ou d'autres sous-produits issus d'industriels locaux (issus de l'industrie sucrière notamment).

# Methaisne Energies Vertes

**Remarque n°8:** Quelle publicité sera donnée aux analyses de sols effectuées avant et après épandages?

Les analyses de sol seront à la disposition de l'administration et des agriculteurs concernés. Les cahiers d'épandage complets sont également disponibles sur les registres de l'unité de méthanisation et pourront être consultés à tout moment par l'administration et les agriculteurs signataires.

L'exploitant n'a cependant aucune obligation de rendre publiques ces analyses de sol. Les rendre publiques exigerait l'accord des propriétaires.

**Remarque n°9:** Plusieurs observations d'agriculteurs et d'un conseil municipal portent sur la possibilité d'étendre le périmètre d'épandage. Est-ce envisageable?

Rien n'empêche l'extension d'un plan d'épandage de digestats issus d'une biométhanisation territoriale comme celle qui sera exploitée par METHAISNE ENERGIES VERTES. Cela dit, aux vues des coefficients de sécurité qui sont utilisés dans la formule de calcul du périmètre nécessaire (coefficient de 1.2 pour pallier aux potentiels désistements) et du temps de retour au sol des nutriments exigé par l'administration (2 ans pour un épandage de printemps, 2.5 ans pour un épandage d'été / automne), le fait d'étendre le périmètre risque de faire baisser la fréquence d'épandage du produit sur une même parcelle. Les agriculteurs signataires risquent alors d'être déçus du peu de disponibilité des digestats.

Il est en outre nécessaire de préciser que la partie épandage reste une charge pour l'exploitant. Les parcelles privilégiées seront donc celles qui se situent le plus près de l'installation via le réseau routier et celles sur lesquelles on peut mettre les plus grandes doses à l'hectare (épandage de printemps notamment).

METHAISNE ENERGIES VERTES souhaite également rappeler qu'un plan d'épandage vit et fluctue pendant la durée de vie de l'installation. Les parcelles qui seront épandues pourront alors évoluer chaque année en fonction de l'intérêt que porteront les agriculteurs au produit et des contraintes d'exploitation associées (coût, proximité des stockages déportés, logistique associé).

Enfin, les porteurs du projet encouragent les agriculteurs non signataires du plan d'épandage à se rapprocher de METHAISNE ENERGIES VERTES pour réfléchir à une collaboration sur les épandages futurs.

**Remarque n°10:** Enfin, la commission d'enquête souhaite connaître les éventuelles mesures de publicité de l'enquête dont vous auriez pris l'initiative autres que la publicité réglementaire effectuée par l'autorité organisatrice.

Aucune autre publicité que celle exigée par l'administration (presse locale au début puis en milieu d'enquête publique + affichage continu sur site pendant toute la durée de l'enquête publique) n'a été faite sur le dossier d'épandage des digestats de l'unité de biométhanisation de Gauchy.

# Methaisne Energies Vertes

## Annexe N°1 : carte épandage Neuville Saint Amand

